



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines

Commune de Saint-Nom-la-Bretèche

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de Saint-Nom-la-Bretèche**

N°2022/07-38

Objet : Convention d'objectifs de financement CAF - Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) – Bonus « Territoire CTG »

L'an deux mille vingt-deux,

Le six juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, Vice-Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

Présents : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Muriel DEGAVRE, Dominique GERBERT, Isabelle TRAPPIER, Florent BORON, Christian GHEZ, Karel KURZWEIL, Pascale COURMONT, Christelle BARDEILLE, Romain LESAGE-GIACOMINI, Sophie LAFEUILLADE, Jérôme FENAILLON, Éric FROMMWEILER, Stéphanie NOGUES

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :

Christine CAILLAT à Romain LESAGE-GIACOMINI
Michel MOREAU à Gérard PARFAIT
Axel FAIVRE à Dominique GERBERT
Véronique LOZEVIS à Christelle BARDEILLE
Vanessa BRINKMEYER – MARTINET à Isabelle TRAPPIER
Thomas BATIGNE à Monsieur le Maire
Jean-Philippe ANTOINE à Jérôme FENAILLON
Nathalie ZENOU à Sophie LAFEUILLADE

Absents :

Sylvie SORMAIL
Jean-Marc FRUCTUS
Clotilde FRETÉ

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Gérard PARFAIT, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20220707-2022-07-38-DE
Date de réception en préfecture : 12/07/2022



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines

Commune de Saint-Nom-la-Bretèche

N°2022/07-38 : Convention d'objectifs de financement CAF - Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALsh) – Bonus « Territoire CTG »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention d'objectifs et de financement 2022-2024 adressé par la CAFY,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de signer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY), une convention définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALsh)- Bonus « Territoire CTG ».

CONSIDÉRANT l'avis favorable à l'unanimité des commissions municipales « Scolaire, périscolaire et extrascolaire » et « Enfance, Jeunesse, Famille » en date du 28 juin 2022,

CONSIDÉRANT l'avis favorable à l'unanimité de la « commission municipale « enfance et jeunesse », en date du 28 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint-Nom-la-Bretèche, les jour, mois et an ci-dessous,

Les membres présents ont signé au registre,

Pour extrait certifié conforme, à Saint-Nom-la-Bretèche, le 7 juillet 2022



Le Maire,
Vice-président de la
Communauté de communes
Gally Mauldre,

Gilles STUDNIA